

**E X T R A I T**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté N° : PM/2023-150**

**Objet : Mise en demeure des modalités de garde d'un animal**

Date de publication :

21/06/2023

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2,  
VU la loi n° 2008-582-1158 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,  
VU le Code Pénal, notamment l'article R, 622-2 alinéas 1 et 2,  
VU le Code Rural, notamment les articles L. 911, 211 et suivants, R 215-2 ;  
VU la mention de la main courante du Service de la Police Municipale :  
n° 2023000412 en date du 01 juin 2023 courant.

**CONSIDERANT**, la divagation de l'animal dénommé Scooby constatée en date du 5 juin 2023, de race Cané Corso détenu par Monsieur CONSTANT.  
**CONSIDERANT**, que lorsque le canidé est en divagation il cause des dégradations aux plantations des voisins.  
**CONSIDERANT**, que Monsieur CONSTANT a reconnu devant la police Municipale que son chien s'échappe de temps en temps et qu'il convient de remédier au problème afin de préserver les relations de bon voisinage.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur CONSTANT, demeurant route de Coussergues – 34450 VIAS, propriétaire du chien précité est mis en demeure de prendre toutes les mesures de nature à prévenir toutes divagations de son animal et de se conformer aux prescriptions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** A compter de la notification du présent arrêté, Monsieur CONSTANT devra s'assurer du maintien de son animal dans un lieu clos et sécurisé pour faire cesser la divagation.

**ARTICLE 3 :** Monsieur CONSTANT devra garder en laisse son chien en toutes circonstances sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :** Tout constat de non-respect de cet arrêté municipal pourra donner lieu à la prise d'un nouvel arrêté portant placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci en application de l'article 211 du Code Rural.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER 34000, à compter de sa notification dans un délai de 2 mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le service de la Direction Départementale de la Protection des Populations.
- Au Service de Police Municipale.
- Monsieur **CONSTANT**.

Fait à VIAS le 5 juin 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

